

# Commune de Vendlincourt

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE MARDI 18 NOVEMBRE 2014, 20H00

Lieu : halle polyvalente

L'assemblée, convoquée par tous-ménages ainsi que par le Journal Officiel de la RCJU no 39 du 29 octobre 2014, est ouverte par le Président des assemblées, Marcel Challet, devant 16 personnes.

Joseph Wermelinger et Cindy Siess sont nommés scrutateurs.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, M. Challet propose d'inverser les points 2 et 3 afin que les personnes venues de l'extérieur pour présenter le dossier patinoire puissent être libérées plus rapidement dans la soirée.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par vote à main levée. L'assemblée peut donc débiter.

### 1. Procès-verbal de la dernière assemblée

- PV de l'AC du 2 juillet 2014 non lu. En effet, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'organisation (art. 27 al. 2). Le PV pouvait être consulté au bureau communal un mois après la dernière assemblée mais il n'a pas été diffusé sur le site Internet. Aucune demande ou opposition n'étant parvenue à l'administration communale, Marcel Challet demande si quelqu'un souhaite la lecture du PV. Ce n'est pas le cas.

Aucun membre de l'assemblée ne se prononce en ce sens ; le Président passe au vote à main levée.

**Le Procès-verbal de l'Assemblée communale du 2 juillet 2014 est accepté à l'unanimité.**

- 2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet no 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage no 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.- et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP**

*Rapporteurs : Catherine Corbat-Falbirard, Maire ; M. Gérard Meyer, Maire de Courchavon représentant le SIDP, Nicolas Maître, conseiller communal du Clos du Doubs, membre de la commission d'étude du projet.*

*La parole est donnée à CCF pour l'entrée en matière :*

- *La Convention qui lie les communes depuis le rachat de la patinoire en 1995 prendra fin en 2015.*
- *Afin de pouvoir, dans les plus brefs délais, faire aboutir les procédures en lien avec la rénovation de la patinoire, il est important de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur, le SIDP.*
- *Pour que l'assemblée puisse prendre une décision en connaissance de cause, les représentants du SIDP, M. Gérard Meyer et M. Nicolas Maître vont nous présenter le dossier.*

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*

Marcel Challet : pour que les choses soient claires, SIDP est l'abréviation de 'Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy'.

À l'aide du beamer, CCF poursuit avec la présentation de l'historique de la patinoire (v. annexe).

- 1973, construction de la patinoire couverte d'Ajoie ;
- 1995, rachat de la patinoire par les communes du district (aujourd'hui : 22 communes dans le district) ; le terrain est propriété de la ville de Porrentruy ;
- Service de la dette à charge des communes : Fr. 10.-/hab. pour les communes de la couronne et Fr. 7.-/hab. pour les autres communes, dont Vendlincourt ;
- Fonctionnement à charge de la commune de Porrentruy : la ville assume la gestion, l'entretien et les investissements de la patinoire ainsi que les charges y relatives.

La parole est donnée à M. Gérard Meyer pour la présentation du dossier de la patinoire.

En introduction, Gérard Meyer rappelle que ce dossier est porté par le SIDP au nom de toutes les communes du district du Porrentruy. Il précise encore que le SIDP est au service des communes et non l'inverse.

A l'aide du beamer, Gérard Meyer présente le dossier patinoire (v. annexe) qui comprend des points suivants :

- Convention entre les communes et responsabilité de la ville de Porrentruy
  - Porrentruy a dû faire face, seule, à divers dysfonctionnements ; notamment le changement du système de refroidissement en 2004 : coût de l'opération : 1,7 mio de francs.
  - De 2001 à 2010 : Porrentruy confie plusieurs mandats au bureau d'architecture Sironi pour deviser une rénovation de la patinoire.
  - Après avoir relevé des traces de moisissure sur les pannes de la toiture, Porrentruy mandate le bureau Buchs et Plumey pour une analyse statique du bâtiment. Résultat de l'étude: la structure porteuse est encore en bon état par contre la

couverture du toit est en très mauvais état. C'est à ce moment-là que le SIDP décide de réactiver le processus de rénovation de la patinoire.

3 mai 2011 : présentation des études à l'assemblée du SIDP :

- Rénovation simple (Sironi, 9 millions de francs)
- Rénovation « + » (Sironi, 17.18 millions de francs)
- Projet Implenia (Esplanade, 32 millions de francs)

Les maires apportent leur soutien au projet de rénovation « + ».

- Processus de rénovation et d'amélioration

Le Gouvernement jurassien ne retiendra pas le projet de construction d'une nouvelle patinoire estimé à 32 millions de francs : les capacités financières cantonales et celles des communes concernées ainsi que les modalités de financement présentées ne le permettent pas. Par contre le projet de rénovation pourrait être une option à retenir. De son côté, le Service des communes rappelle, entre autre, qu'un investissement de 17 millions représente une charge d'env. Fr. 30.60/hab. Il recommande également que le dossier soit repris par le SIDP au vu de la portée régionale de l'infrastructure.

25 septembre 2012 : la dette ayant été remboursée à fin 2012, l'assemblée des maires décide de proposer aux exécutifs communaux d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.-/hab. pour les années 2013-2015 et ensuite de porter cette demande devant les assemblées communales.

- Projet des utilisateurs

- 5 septembre 2012, une séance d'information est organisée pour les exécutifs communaux pour la présentation du concept des utilisateurs (hockey, curling, patineurs d'Ajoie); ces derniers trouvant que les avant-projets Sironi et Esplanade ne répondent pas à leurs besoins. Les délégués acceptent d'intégrer le concept des utilisateurs dans la réflexion.
- Mai 2013 : un groupe de travail est constitué.
- 28 avril 2014 : présentation du concept des utilisateurs au SIDP par le bureau Buchs & Plumey relatif à la transformation de la patinoire actuelle et à la réalisation d'une deuxième surface de glace sur l'emplacement actuel du camping.
- Le 22 septembre 2014 et suite à une consultation auprès des communes, les 21 maires présents acceptent de proposer à leur assemblée de céder la propriété de la patinoire couverte d'Ajoie au SIDP.

- Financement

En résumé : pour un projet d'un coût total de Fr. 16'670'000.-, la part des communes s'élève à Fr. 7'500'000.- ; les utilisateurs et le SIDP s'engagent à trouver Fr. 4'911'000.-. La charge financière annuelle des communes (investissement + fonctionnement) s'élève à Fr. 737'785.-. Ce qui représentera, pour Vendlincourt, un montant annuel de Fr. 10'884.10, soit Fr. 19.93/habitant.

- Aspects juridiques

Si une seule commune devait refuser de céder ses parts au SIDP, le système de copropriété serait maintenu : majorité simple en proportion des parts.

Par contre, en cas de cession unanime de la propriété au SIDP : cela signifierait : majorité simple au sein de l'assemblée des maires mais majorité des 2/3 pour les décisions incombant aux communes.

- Comparaison entre la situation actuelle et future
  - Situation actuelle : toutes les communes (sans Porrentruy) supportent le service de la dette : à raison de Fr. 10.-/hab. pour les communes de la couronne et Fr. 7.-/hab. pour les autres communes. Porrentruy supporte, quant à elle, le service de la dette et le fonctionnement, ce qui représente Fr. 66.-/hab.
  - A l'avenir (dès 2015) : toutes les communes supporteront le service de la dette et le fonctionnement à raison de : Fr. 51.70/hab. pour Porrentruy, Fr. 25.-/hab. pour les communes de la couronne et Fr. 19.90/hab. pour les autres communes (dont Vendlincourt).
- Processus décisionnel
  - 2014-2015 : 1<sup>ère</sup> décision= transférer les compétences au SIDP par une cession de la propriété.
  - 2015 : 2<sup>ème</sup> décision= décider l'investissement et la participation financière.

La parole est donnée aux citoyens :

Jean-Marc Roy : Fr. 750'000.- c'est bien le montant maximum que les communes sont d'accord de prendre à charge annuellement (part investissement et fonctionnement)? G. Meyer : oui, c'est exact et si ce montant devait être dépassé ce serait aux utilisateurs de mettre la différence ; les heures de glace leur coûteront plus cher.

Jean-Marc Roy : avez-vous un accord oral avec les utilisateurs ? G. Meyer : oui mais tous les détails ne sont pas encore réglés ; on y travaille. Le cadre financier pour les communes est donné.

Jean-Marc Roy : si les utilisateurs ne trouvent pas cet argent ça se répercuterait sur la collectivité ? G. Meyer : oui, c'est un risque.

Jean-Marc Roy : au niveau de la cession de la part communale au SIDP, est-ce du pouvoir communal ou celui du SIDP si nous devons augmenter les investissements ? G. Meyer : en dessous d'un million de francs, c'est de la compétence de l'assemblée des délégués mais plus d'un million c'est de la compétence des communes. Eric Gerber : sur son site Internet, le SIDP a un règlement où sont repris tous ces chiffres.

Marie-Luce Wermelinger: le coût de 17 millions ne pourrait-il pas passer à 19 ? Il faudrait mettre des garde-fous. G. Meyer : on ne peut pas car nous avons posé le cadre financier. Le bureau d'architecture est sûr de ce montant. S'il devait y avoir un problème nous pourrions renoncer à certains gradins ou faire les travaux par étapes : commencer par une rénovation et faire la suite quand nous aurons les moyens.

Marie-Luce Wermelinger: les marches d'escaliers dans les gradins sont trop hautes ; si vous pouviez remédier à cela avec le projet de rénovation... G. Meyer : certainement que quelque chose sera fait en ce sens mais il y a deux ascenseurs de prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Jean-Marc Roy : si les utilisateurs amènent des fonds privés ou semi-privés bénéficieront-ils de locations gratuites ? G. Meyer : non, absolument pas, car ils doivent participer, eux-aussi, aux frais de fonctionnement.

Eric Gerber : quant à la recherche de fonds avez-vous déjà des pistes ? G. Meyer : non, car le projet doit d'abord être accepté pour pouvoir entamer la recherche de fonds, voire même le crédit de construction voté, par ex. pour le Patenschaft.

Marcel Challet donne la parole à CCF pour la position du Conseil communal.

Le dossier a été présenté de manière claire. Si l'on veut avancer dans ce dossier il faudrait qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur, le SIDP. Le Conseil communal vous demande donc d'accepter la cession de la part communale de la patinoire au SIDP.

La parole n'étant plus demandée Marcel Challet demande si quelqu'un souhaite le vote par bulletin secret ; ce n'est pas le cas.

Le Président passe donc au vote à main levée :

Acceptez-vous de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet no 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage no 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.- et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP ?

**La décision de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet no 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage no 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.- et d'autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP est acceptée à l'unanimité.**

### **3. Discuter et approuver le nouveau Règlement d'impôt de la commune mixte de Vendlincourt**

*Rapporteur : Catherine Corbat-Falbriard (CCF), Maire*

*En début d'année nous avons été contactés par le Service des communes de la RCJU ; ce dernier nous a envoyé un règlement-type (le même pour toutes les communes) afin de pallier à quelques lacunes notamment avec l'apparition du guichet virtuel. Le Conseil communal avait droit au chapitre uniquement pour deux articles...*

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité*

*Catherine Corbat-Falbriard, Maire, poursuit la présentation à l'aide du beamer.*

Comme le règlement d'impôts est nouveau, CCF le lit dans son intégralité (v. annexe).

Marcel Challet : demande de préciser ce que sont les 'impôts directs' nommés plusieurs fois à l'article 4: CCF et Marcel Challet : ce sont les impôts des personnes.

Les articles 8 et 17 sont les deux articles que nous pouvions modifier. Il s'agissait, pour l'article 8, de définir le nombre de membres qui composeront la commission communale d'estimation. Le Conseil communal a fixé ce nombre à trois.

Pour l'article 17, il fallait déterminer le montant maximum d'amende (Fr. 1'000.- ou Fr. 5'000.-) en cas d'infraction au présent règlement et aux décisions qui en découlent. Le Conseil communal a fixé ce montant à Fr. 5'000.-.

CCF et le Conseil Communal demandent à l'assemblée d'accepter le règlement d'impôt tel que présenté. Le Canton veut que les communes aient toutes le même règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

Acceptez-vous le nouveau Règlement d'impôt tel que présenté ?

**Le nouveau règlement d'impôt est accepté à l'unanimité**

#### **4. Divers et imprévus**

Jean-Marc Roy : les PV des AC précédentes ne sont plus lus ; sont-ils consultables? Marcel Challet : oui, au bureau communal et ils seront mis sur le site internet et donc consultables par tous ; ils sont publics car les assemblées sont publiques. Mais la dernière fois (première fois depuis la mise en service du site) il a été oublié...

La parole n'étant plus demandée, le Président des assemblées lève la séance à 21h20.

Le Président  
Marcel Challet

La Secrétaire  
Valérie Tantardini